

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 27/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués titulaires effectifs : 12
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 21/09/2022
Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de membres présents : 12.
Nombre de votants : 11.
Eau et assainissement : 10 (pas de délibération relative).

Nombre de suffrages exprimés : 11.
Eau et assainissement : 10 (pas de délibération relative).

Le 27 septembre 2022 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Également présent (1) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (5) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'AIME-LA-PLAGNE et Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise.
MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Xavier BRONNER, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Information : M. Nicolas RUFFIER-MONET, titulaire de Champagny a démissionné de ses fonctions au Conseil municipal par courrier du 29 juillet 2022, remplaçant non installé.

Invités en ouverture de la séance plénière dédié aux tarifs publics (2) : MM. Nicolas PROVENDIE et Alexandre BOUET de la SAP.**⇒ Ouverture de la séance plénière à 18 h 05.**

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour leur présence en ouverture de l'assemblée plénière afin de synthétiser les propositions tarifaires de l'hiver 2022-2023 et d'échanger avec les élus présents.

Il rappelle que cette séance dédiée uniquement à la thématique « tarifs publics » a été décidée au cours du Comité syndical du 13 septembre 2022 afin que l'ordre du jour soit consacré à ce seul sujet. Il rappelle la concertation depuis le mois de février au SIGP et en septembre les réunions dédiées en Conseils municipaux des trois communes membres, individuellement les 30 août, 21 et 23 septembre, puis collectivement le 26 septembre 2022.

M. le Président invite l'assemblée à évoquer tous les sujets dans le détail.

M. Nicolas PROVENDIE présente la synthèse des évolutions proposées.

M. Nicolas PROVENDIE propose aux élus de faire un point en fin de saison 2022-2023 au sujet du nombre de titres vendus, notamment celui des nouveaux produits et d'étudier la meilleure stratégie avec eux.

M. Pascal VALENTIN demande si la SAP pourrait demander le code postal de chaque client afin d'affiner les statistiques de vente. Tout le monde trouve que cette donnée sera très précieuse et pertinente pour analyser la saison.

M. Nicolas PROVENDIE confirme que le forfait « 6 jours » représente environ la moitié du chiffre d'affaires de la SAP, pour La Plagne et Paradiski.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants de la SAP pour cette présentation et les explications fournies ainsi que les échanges avec les élus.

⇒ Départ des représentants de la SAP à 19 h 40.**⇒ M. le Président constate que le quorum est atteint.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
du mardi 27 septembre 2022 à 18 h 00
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

ORDRE DU JOUR

Relevé de décision : Néant.

DOMAINE SKIABLE

1. **Tarifs publics des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-058.**

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP :

- o En 2022, ces sujets ont été abordés notamment avec la SAP lors des Conseils syndicaux du SIGP les 08 février, 12 avril, 10 mai, 12 juillet et 13 septembre et, sans la SAP, à chaque Comité syndical, ainsi qu'à une réunion dédiée le 05 septembre 2022 en présence des parlementaires.
- o Ils ont aussi fait l'objet de débats dans les Conseils municipaux des communes membres, notamment les 30 août, 21 septembre, 23 septembre et 26 septembre derniers.

Il rappelle également :

- o Qu'au cours de la séance du 10 mai 2022 le Comité syndical (délibération n° 2022-033) a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP, mais hors tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.
- o Qu'au cours de la séance du 12 juillet 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver un complément aux tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023 (délibération n° 2022-049), et également de voter l'approbation de certains tarifs saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 (délibération n° 2022-050).

M. le Président signale que certains tarifs restent à délibérer.

Il demande si les élus ont d'autres questions à la suite de la présentation par la SAP de la synthèse des tarifs à adopter pour l'hiver 2022-2023. S'ensuit un débat et l'assemblée revient sur quelques points.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différentes réunions d'échanges et de concertation organisées cette année,

Considérant la proposition tarifaire 2022-2023, présentée par le délégataire,

Propose à l'assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés.

M. le Président confirme que le forfait 2 jours/7 pourrait être adopté sans date limite de vente du produit.

M. Daniel-Jean VENIAT fait savoir qu'au cours des précédentes réunions de

concertation le tarif de la journée additionnelle La Plagne a bien été annoncée à 38 € et non à 39 € comme présenté par la SAP en ouverture de séance.

M. Michel GENETTAZ s'étonne que le tarif « journée additionnelle » soit identique pour le tarif La Plagne et le tarif Paradiski alors que les Arcs ne proposent pas ce tarif. Il est précisé que la « journée additionnelle » à 38 € ne concerne que La Plagne et est valable sur son domaine ; que cette journée soit adossée à un 1/7 ou 2/7 La Plagne mais aussi sur le 1/7 ou 2/7 Paradiski.

M. Denis TATOUD aurait souhaité que la SAP propose le forfait La Plagne sous format 6,5 jours de ski pour 6 jours achetés, comme le forfait 6 jours Paradiski.

M. le Président demande que l'abonnement proposé par la SAP au prix de 15 € à passe 1 €, s'il est pris avant le 01/12/2022.

Mme Corine MAIRON-GONTHIER considère que la station propose des tarifs corrects par rapport à la concurrence.

M. Denis TATOUD précise que La Plagne ne doit pas perdre de clients.

M. Michel GENETTAZ estime que le nouveau forfait 1 jour/7 pourrait devenir à terme le produit le plus vendu.

M. le Président propose de voter les tarifs comme suit :

Forfaits saison « 7 jours/7 » :

- o La Plagne :
 - Adultes = 629 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 503 €.
- o Paradiski :
 - Adultes = 730 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 584 €.

Forfaits année « 7 jours/7 (hiver + été) » :

- o La Plagne :
 - Adultes = 744 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 595 €.
- o Paradiski :
 - Adultes = 950 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 758 €.

Forfaits saison 2 jours/7 (entre le samedi et le vendredi) :

- o La Plagne
 - Adultes = 315 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 252 €.
 - Journée additionnelle - tarif unique = **38 €/jour**.
- o Paradiski
 - Adultes = 365 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 62 à 75 ans = 292 €.

- Tarif « samedi je skie » valable sur le 2j/7 Paradiski.
- Journée supplémentaire La Plagne - tarif unique = **38 €/jour**.

Forfaits saison 1 jour/7 (entre le samedi et le vendredi – en vente jusqu'au 30/11/22) :

oLa Plagne

- Tarif unique = 189 €.

Ski à la carte (forfait de ski à la consommation) :

- oAvant le 01/12/2022 = **1 €**.
- oA partir du 01/12/2022 = 29 €.

Professionnels sous convention :

oParadiski

- Moniteurs (BE/stagiaires) exerçant sur Paradiski = si et selon convention (100 € la saison).
- Moniteurs-stagiaires (renforts) jusqu'à 6 semaines sur Paradiski : si et selon convention (gratuit la saison).
- Elèves centres de formation aux métiers du ski sur Paradiski (âgés de moins de 30 ans) : si et selon convention (100 € la saison).
- Moniteurs extérieurs à la journée : 50% du tarif journée.

Partenaires institutionnels, sportifs sous contrat et organisations institutionnelles dans le cadre de leurs missions en lien avec le domaine skiable :

oParadiski

- Missions professionnelles sur le domaine : ONF, PNV, prestataires et institutionnels : si et sur présentation d'ordre de mission motivé (à la journée : gratuit).
- PGHM : accès permanent dans le cadre des missions de secours et de sécurité (accès permanent – gratuit).
- Sportifs sous contrat ou convention OTGP et SIGP : si et selon convention d'image, de bourse ou de sponsoring (saison – gratuit).
- OTGP : pour les besoins d'évènements particuliers et promotionnels : si et suivant convention, sur présentation d'ordre de mission (saison ou journées - selon les fonctions – gratuit).

oLa Plagne

- Accès uniquement aux stades de slalom de La Plagne avec une seule remontée dédiée (tarif conditionné à la réservation audit stade) : 16 €/jour.

Employés restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable :

oLa Plagne

- Sur présentation du contrat et attestation de l'employeur / forfait limité, ne donnant accès qu'aux seules remontées mécaniques nécessaires pour accéder et repartir de son lieu de travail (98 € la saison).

Forfaits la plagne :

o4 heures

- Adultes = 47 €.

- Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 38 €.
- o 1 jour
 - Adultes = 61 €
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 49 €.
- o 2 jours
 - Adultes = 117 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 94 €.
- o 3 jours
 - Adultes = 173 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 139 €.
- o 4 jours
 - Adultes = 226 €
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 181 €
- o 5 jours
 - Adultes = 279 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 224 €.
- o 6 jours
 - Adultes = 304 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 244 €.
- o 7 jours
 - Adultes = 353 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 283 €.
- o 8 jours
 - Adultes = 402 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 322 €.
- o 1 jour prolongation (journée additionnelle aux forfaits < 8j)
 - Adultes = 50.00 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 40 €.
- o 1 jour extension Paradiski
 - Adultes = 22.00 €.
 - Enfants de 5 à 12 ans et séniors de 65 à 75 ans = 18 €.

o PACK DUO : de 6 à 8 jours = remise -5 €/personne.

o PACK TRIBU : de 6 à 8 jours = remise -10 €/personne.

o PACK FAMILLE : de 6 à 8 jours = remise - 20 €/personne.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'hiver 2022-2023.

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Note que le tableau de consolidation des tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP et aux communes membres.

2. **Tarifs publics sociaux et jeunesse des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 : délibération n° 2022-059.**

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP :

- o En 2022, ces sujets ont été abordés notamment avec la SAP lors des Conseils syndicaux du SIGP les 08 février, 12 avril, 10 mai, 12 juillet et 13 septembre et, sans la SAP, à chaque Comité syndical, ainsi qu'à une réunion dédiée le 05 septembre 2022 en présence des parlementaires.
- o Ils ont aussi fait l'objet de débats dans les Conseils municipaux des communes membres, notamment les 30 août, 21 septembre, 23 septembre et 26 septembre derniers.

Rappelle également :

- o Qu'au cours de la séance du 10 mai 2022 le Comité syndical (délibération n° 2022-033) a décidé d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023, tels que présentés par la SAP, mais hors tarifs publics « spéciaux » et « saison », car ils devaient faire l'objet d'une concertation spécifique d'ici l'été 2022.
- o Qu'au cours de la séance du 12 juillet 2022, le Comité syndical a décidé d'approuver un complément aux tarifs publics des remontées mécaniques de la saison hivernale 2022-2023 (délibération n° 2022-049), de voter l'approbation des tarifs saison des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 (délibération n° 2022-050), et également de les réviser et de les consolider au cours de la séance plénière du 27 septembre 2022 (délibération n° 2022-058).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi dite « montagne », n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée le 28 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne adoptés par arrêté préfectoral du 20 mai 2020,

Vu la circulaire du préfet de la Savoie en date du 05 juillet 2022 relative au régime juridique des remontées mécaniques, et notamment ses articles 2 et 2.2,

Considérant les différentes réunions d'échanges et de concertation organisées cette année,

Considérant que le Syndicat intercommunal n'a pas de compétence en matière sociale ou en matière scolaire, mais qu'il convient de prendre une délibération de principe afin de proposer une pratique concordante - pour ce qui concerne les tarifs des remontées mécaniques de la Grande Plagne - dans la mise en œuvre à l'échelle de chaque Commune membre ayant qualité.

M. le Président signale que certains tarifs pourraient être fixés à l'échelle du territoire, en lien avec la société des remontées mécaniques, et dans le respect des mesures en vigueur.

Il propose à l'assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur l'intention de définir les modalités applicables aux tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison

hivernale 2022-2023.

M. le Président propose que les trois communes membres mettent en place une procédure identique sur le territoire du SIGP, et annonce qu'une réunion de concertation entre techniciens des trois communes membres sera organisée pour déterminer les différentes options et les proposer de manière argumentée aux exécutifs et aux conseils municipaux respectifs.

M. Laurent DESBRINI rappelle qu'il convient d'être très prudent lors de cette réflexion, car il existera désormais un impact financier de cette mesure sur le budget (social) des communes membres du SIGP.

M. Denis TATOUD demande que la délibération acte la gratuité pour les moins de 18 ans.

M. Daniel-Jean VENIAT rappelle que cette mesure a été annoncée dans les conseils municipaux et réunions publiques.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Sollicite les communes-membres pour qu'elles mettent en place les dispositifs suivants :

- **Accès gratuit au domaine skiable de La Plagne aux enfants scolarisés, de moins de 18 ans, domiciliés sur leur territoire communal.**
- **Réductions sur la base de critères sociaux de leur choix, pour les personnes disposant de faibles revenus ou de prestations sociales, domiciliées sur leur territoire communal.**

Demande que les modalités soient définies de façon identique sur le territoire des communes membres.

Prend note que des frais administratifs pourraient être appliqués.

Invite la société de remontées mécaniques (SAP) à engager toutes les démarches de son choix dans le cadre de dispositifs financiers, d'aides, de subventions ou de mécénat.

Charge le Président de notifier la présente délibération d'intention aux Maires des trois communes membres, et à la SAP.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

M. le Président demande si des élus souhaitent donner des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

Aucune demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20 h 08.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 27 septembre 2022.

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 15 novembre 2022.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
R.P. 62
13210 LAIME CEDEX

Document publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 22 NOV. 2022
